

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0342

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
travaux d'installation
de coffrets de
réseau électrique -
complexe sportif
du Vigneau -
du 30 mars
au 30 avril 2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,
« signalisation temporaire »,

Vu la délibération n°2026-026 du 02 février 2026 portant « constitution d'une
servitude de tréfonds au profit de la société ENEDIS » sur la parcelle
communale située au lieu-dit « le Vigneau », boulevard Salvador Allende à
Saint-Herblain,

Vu la convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds
signée le 06 février 2026 entre la Ville de Saint-Herblain et la société
ENEDIS,

Vu la demande du 10 mars présentée par l'entreprise TRAPELEC,
mandatée par ENEDIS,

Considérant que pour réaliser des travaux d'installation de coffrets de
réseau électrique sur la parcelle communale située au lieu-dit « le
Vigneau », boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, il convient de
réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières
durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 30 mars au 30 avril 2026, de 08h00 à 17h00, l'entreprise
TRAPELEC (mandatée par ENEDIS) est autorisée à occuper le domaine
public dans le cadre travaux d'installation de coffrets de réseau électrique au
complexe sportif du Vigneau, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront
appliquées pendant les travaux :

- **neutralisation des espaces de circulation et des zones de stationnement nécessaires aux travaux ;**
- **autorisation d'installation d'une benne et d'une cabane de chantier ;**
- **stationnement et circulation INTERDITS** aux véhicules autres que ceux du chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé et garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- vitesse limitée à 10 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers du complexe sportif du Vigneau.

ARTICLE 3 : La circulation des usagers, ainsi que le passage des véhicules de secours et des services de la ville, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TRAPELEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains et les usagers du complexe sportif du Vigneau.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 MARS 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

**Reçu à la préfecture de Nantes le 19 MARS
2026**

Publié le 19 MARS 2026